
COMPTE RENDU

du Conseil Municipal, séance du 10 avril 2017

(extrait du PV, sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal)

Date de la convocation 06.04.2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

L'an deux mille dix-sept, le 10 avril, à 18h30, les membres du conseil municipal de la commune, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Madame le Maire, Nadine BOUTONNET**, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 06 avril, conformément à la loi, pour délibérer sur les affaires inscrites à **l'ordre du jour, ci-après** :

1. Election du 5^{ème} Adjoint au Maire
2. Versement des indemnités de fonction au Maire, aux Adjointes au Maire et aux Conseillers Délégués
3. Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire
4. Budget assainissement : Compte Administratif 2016
5. Budget assainissement : Compte de Gestion 2016
6. Budget assainissement : Affectation des résultats 2016 au budget 2017
7. Surtaxe assainissement : fixation du montant appliqué pour l'année 2017
8. Budget primitif assainissement 2017
9. Budget principal – Commune : Compte Administratif 2016
10. Budget principal – Commune : Compte de Gestion 2016
11. Budget principal – Commune : Affectation des résultats 2016 au budget 2017
12. Vote des taux des impôts locaux 2017
 - a. Pour la taxe d'habitation,
 - b. Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
 - c. Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
13. Budget primitif de la commune 2017
14. Attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2017
15. Fixation des montants des cotisations ou participations accordées aux organismes extérieurs pour 2017
16. Entretien des espaces publics et des rues : prestation de services auprès de la société AGRADIS.
17. Equipement numérique pour les classes du groupe scolaire : choix de l'entreprise
18. Equipement numérique pour les classes du groupe scolaire : demandes de subventions
19. Acquisition de parcelles auprès de l'EPF-Smaf

QUESTIONS DIVERSES

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : MIGNOTTE Pascal, AGUAY Michèle, LEBRUN Xavier, MAZURE Nicolas, DE ABREU Jérôme, DUMAS Eloïse, PIRES-BEAUNE Christine, PEREZ Béatrice, TAVERNIER Karine, VASSORT Alain, LADENT Anne-Marie, MALTRAIT Anne-Marie, MARCHAND Georges, PANNETIER Bernard.

Etaient absents : BRIENT Yves-Marie (pouvoir donné à DUMAS Eloïse), DE CARVALHO Maria (pouvoir donné à PEREZ Béatrice), GANNE Philippe (pouvoir donné à LEBRUN Xavier), VEDRENNE Marie (pouvoir donné à BOUTONNET Nadine).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 19, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités locales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Le Conseil a choisi pour secrétaire LEBRUN Xavier.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de Madame le Maire, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 13 mars 2017.

Elle demande ensuite si le public aura des questions sur l'ordre du jour ou en dehors de l'ordre du jour. Il est répondu positivement.

Question N° 01

Objet : Election des adjoints au Maire

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2014 fixant le nombre d'adjoints à 3, complétée par celle du 23 mai 2014 portant à 5 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu le courrier en date du 6 mars 2017, informant Madame le Maire, de l'acceptation par Monsieur le Sous-Préfet de la démission, de son poste d'adjoint, de Madame TAVERNIER Karine, cette dernière conservant son mandat de conseillère municipale,

Sous la présidence de Madame BOUTONNET Nadine, Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection d'un 5^{ème} adjoint.

Madame le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Madame le Maire a demandé aux conseillers municipaux qui souhaitaient présenter leur candidature à la fonction d'adjoint au Maire de se faire connaître.

Madame le Maire a constaté une seule candidature aux fonctions d'adjoint au Maire. Elle est mentionnée dans le tableau de résultat ci-dessous par l'indication du nom du candidat. Il a ensuite été procédé à l'élection du 5^{ème} adjoint au Maire, dans les mêmes conditions réglementaires que celles du Maire.

ELECTION D'UN 5ème ADJOINT :

1^{er} tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 19
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L .66 du code électoral) : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

INDIQUER NOM DU(ES) CANDIDAT(E)(S)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MAZURE Nicolas	15	quinze

A été proclamé adjoint et immédiatement installé Monsieur MAZURE Nicolas, 5^{ème} adjoint.

Question N° 02

Objet : Versement des indemnités de fonction au Maire, aux Adjointes au Maire et aux Conseillers délégués

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

L'indemnité de fonction des élus est liée à une délégation de fonction et à des compétences que le Maire a choisi de déléguer aux élus qui les perçoivent.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjointes au Maire et aux conseillers délégués, et de prévoir, chaque année, les crédits nécessaires au budget.

Par délibération du 23 mai 2014, du 4 juin 2015 et du 13 mars 2017, le Conseil Municipal a décidé :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 38,21 % de l'indice brut 1015
- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire à 13,25% de l'indice brut 1015, avec effet au 23 mai 2014,
- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller délégué au Maire à 5,26% de l'indice brut 1015, avec effet au 23 mai 2014,
- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 38,21 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, avec effet au 1^{er} avril 2017,
- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire à 13,25% de l'indice brut terminal de la fonction publique, avec effet au 1^{er} avril 2017,
- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller délégué au Maire à 5,26% de l'indice brut terminal de la fonction publique, avec effet au 1^{er} avril 2017.

Un tableau ci-dessous récapitule les taux appliqués pour le calcul des indemnités versées aux membres du conseil municipal.

		Taux maximal de l'indice terminal brut mensuel	Taux retenu par le conseil municipal
LE MAIRE	Nadine BOUTONNET	43%	38.21%
LES ADJOINTS	BRIENT Yves-Marie	16%	13.25%
	MIGNOTTE Pascal		
	MAZURE Nicolas		
	AGUAY Michèle		
	LEBRUN XAVIER		
LES CONSEILLERS DELEGUES	DUMAS Eloïse	6%	5.26%
	PIRES BEAUNE Christine		
	PEREZ Béatrice		
	DE ABREU Jérôme		

Depuis sa nomination, Madame Christine PIRES BEAUNE ne sollicite pas le versement des indemnités auxquelles elle peut prétendre.

Le Conseil Municipal, à la MAJORITE (4 abstentions), décide de respecter la délibération du 13 mars 2017 pour le versement des indemnités avec effet au 10 avril 2017.

Question N° 03

Objet : Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire informe des décisions prises :

REPARATION CLOTURE DU GROUPE SCOLAIRE

La clôture d'enceinte du groupe scolaire est fortement dégradée ; il est nécessaire de renforcer chaque poteau par des supports « acier » directement fixés dans le muret. Les services municipaux se chargeront d'effectuer ces travaux en plusieurs tranches. Par contre, la fabrication et la fourniture des pièces a été l'objet d'une demande auprès de l'entreprise MEALLET. Une proposition a été faite pour 38 pièces (19 poteaux) correspondant à la clôture ouest du groupe scolaire, à hauteur de 472 € HT soit 566,40 € TTC.

La commande a été notifiée le 01/03/2017.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2017.

SITE INTERNET DE LA VILLE

La société SCOPIKA, qui héberge notre site internet, nous a signalé, mi-mars, un problème de sécurité : les visiteurs du site se voyaient « infectés » d'un virus après leur connexion. Il était donc de notre responsabilité de faire cesser ce problème. La société SCOPIKA, après

avoir « fermé » le site, nous a proposé une intervention, pour un montant de 375 € HT soit 450 € TTC.

La commande a été notifiée le 14/03/2017.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2017.

BORNES ET POTEAUX INCENDIES

- La SEMERAP, lors de sa tournée de vérification des bornes et poteaux d'incendie conformément à la convention qui la lie commune, a fait part d'un dysfonctionnement sur le poteau situé rue de la Palène.
Une proposition de remplacement du poteau par une bouche a été faite à hauteur de 2 353,80 € HT soit 2 824,57 €. La commande a été notifiée le 14/03/2017.
- Dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD 6, en traverse de bourg, il est nécessaire de remettre à niveau une bouche à incendie, en bordure de voirie. Ces travaux ne sont pas du ressort du Conseil Départemental mais de la commune. La SEMERAP, en charge de la vérification des bornes et poteaux d'incendie conformément à la convention qui la lie à la commune, a proposé une intervention à hauteur de 392,76 € HT soit 471,31 € TTC. La commande a été notifiée le 15/03/2017.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2017.

ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE

Comme chaque année, il est nécessaire de réaliser des travaux d'entretien sur les voiries communales et les espaces publics. L'entreprise EUROVIA, avec qui la commune travaille, pour ce type d'intervention a établi les propositions suivantes :

- Bouchage des nids de poules pour 1 900 € HT soit 2280 € TTC
- Reprise de bordures et enrobés (actuellement fortement dégradés) au carrefour de la route du Château d'eau et de l'allée des Tilleuls pour 932 € HT soit 1 118,40 € TTC
- Reprise de l'espace en sable rose avec collecte des eaux de ruissellement, à l'angle de la rue des Mésanges et de la rue du 14 Juillet pour 3 362 € HT soit 4 034,40 € TTC

Les commandes ont été notifiées le 14/03/2017 et le 27/03/2017.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2017.

BULLETIN D'INFORMATION COMMUNAL

Dans le cadre de l'édition du bulletin d'information 2017, une prestation de conception et création graphique a été demandée à SIMON BELLON DESIGNER pour un montant de 2 100 € TTC. L'impression a été confiée à la société DECOMBAT, pour un montant de 1 131 € HT soit 1 357,20 € TTC

Les commandes ont été notifiées le 09/03/2017 et le 14/03/2017.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2017.

TRAVAUX DANS LES LOCAUX « CUISINE » DU GROUPE SCOLAIRE

Le local « cuisine », dédié à la réception des repas fournis pour la restauration scolaire et au nettoyage de la vaisselle, nécessite des travaux d'entretien importants liés à la salubrité et à la sécurité des lieux.

Pour la reprise des murs de l'espace « plonge » en faïence et la reprise de la totalité de la peinture du plafond du local « cuisine », des devis ont été demandés à plusieurs entreprises ; la société ARVERNE FINITIONS a établi une proposition à hauteur de 2 132 € HT soit 2 345,20 € TTC.

Depuis la mise hors service de la hotte aspirante dans le cadre de la non production des repas sur place, il n'y a plus de système d'extraction d'air. Il est donc nécessaire de poser ce type de système. Une proposition a été établie par la société MEULNET pour un montant de 2 006 € HT soit 2 407,20 € TTC

Les commandes ont été notifiées le 14/03/2017.
Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2017.

CREATION D'UN « RIDEAU VEGETAL » POUR UNE PARTIE DE LA FACADE SUD DU GROUPE SCOLAIRE

Suite à une demande des enseignantes de l'école maternelle, il s'avère nécessaire de faire de l'ombre sans avoir à mettre la salle de classe, située côté sud, dans l'obscurité. Il a été décidé d'acheter deux jardinières bois et de planter des bambous pour créer un écran végétal de protection.

La commande pour les jardinières a été effectuée auprès de la société ACTIVERT pour un montant de 392,13 € HT soit 470,56 € TTC, le 14/03/2017.

La commande pour les bambous a été effectuée auprès de la société FLEURS ET PLANTES D'Auvergne pour un montant de 111,26 € HT soit 122,39 € TTC, le 15/03/2017.

Les crédits nécessaires 2017 seront prévus au budget 2017.

FORMATIONS DES AGENTS

Dans le cadre de la certification CERTIPHYTO, pour l'usage, l'achat et le stockage de produits phytosanitaires à titre professionnel, et ceci même si la commune n'en utilise pratiquement plus (cimetière seulement), il est nécessaire que nos agents suivent une formation qualifiante et se voient délivrer un certificat individuel attestant le contrôle de leur connaissance.

Deux agents ont suivi une formation de deux jours, dispensée par la FREDON pour un montant de 300 € TTC par agent soit la somme de 600 € TTC.

La commande a été notifiée le 20/03/2017.
Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2017.

ACHAT D'EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

Afin d'équiper les agents des services techniques, comme chaque année, il a été décidé d'acheter des gants, pantalons, blousons, bottes, etc...

3 sociétés ont été consultées. L'entreprise DESCOURS ET CABAUD a été retenue pour 948,85 € HT soit 1 138,62 € TTC.

La commande a été notifiée le 23/03/2017.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2017.

FEU D'ARTIFICE

Comme chaque année, la commune a sollicité la société PYRAGRIC, pour la fourniture et le tir du feu d'artifice. Cette année, il sera tiré pour la fête communale suite à une décision conjointe de l'OMSL et de la municipalité.

La commande a été notifiée le 27/03/2017, à hauteur de 2 480 € TTC.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2017.

ACHAT DE PIECES ET DE PRODUITS POUR L'ENTRETIEN DU PETIT MATERIEL ROULANT

Dans le cadre de l'entretien annuel des petits équipements (type tondeuses) réalisé en régie, de nombreuses pièces sont à changer.

L'offre présentée par l'entreprise LAURENT, seul fournisseur local de matériel de la marque John Deer (celle de nos engins) a été retenue pour un montant de 980,23 € HT soit 1 176,27 € TTC.

La commande a été notifiée le 27/03/2017.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2017.

TRAVAUX D'ELECTRICITE AU GROUPE SCOLAIRE

Des travaux sur la commande d'éclairage de l'ensemble du groupe scolaire sont nécessaires. Le remplacement, de deux commandes « éclairage » (salle à manger et salle de jeux maternelle) existantes sur la façade de l'armoire électrique par deux commandes à clefs à l'entrée de chaque salle (à hauteur non accessible des enfants) est utile pour faciliter l'extinction des lumières chaque jour.

L'entreprise MEULNET a établi une proposition à hauteur de 546 € HT soit 655,20 € TTC.

La commande de ces travaux a été notifiée le 27/03/2017.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2017.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, prend acte des décisions prises par Madame le Maire.

Question N° 04

Objet : Budget Assainissement – Compte Administratif 2016

Rapporteur : Xavier LEBRUN

En application de l'article L.2121-14 du CGCT, le Maire en exercice présente le compte administratif, mais il ne peut présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif, ni participer au vote.

Le compte administratif retrace toutes les dépenses et recettes réelles et d'ordre de chacune des sections d'exploitation et d'investissement, réalisées au cours de l'année 2016 et reprend les résultats de 2015. Le compte administratif fait apparaître le résultat réel.

Vous pouvez consulter ce document dans son intégralité auprès du secrétariat de Mairie et du Maire.

La balance générale des comptes 2016 s'établit ainsi :

Rappel - Résultats à la clôture reportés de l'exercice 2015:

- Section d'investissement = + **31 065,50 €**
- Section d'exploitation = + **31 778,28 €**

Section d'Exploitation

Dépenses (a)	23 979.29 €
Recettes (b)	39 684.48 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	15 705.19 €
C/ 002 : Résultat de fonctionnement 2015 (n-1) reporté (d)	15 000.00 €
Résultat de clôture 2016 (e=c+d)	30 705.19 €

Le résultat de clôture de la section d'exploitation s'élève à 30 705,19 € qu'il conviendra d'affecter.

Section d'Investissement

Recettes (a) hors C/1068	18 240.00 €
c/1068 Part excédent fonctionnement (2015) n-1 affecté (b)	16 778.28 €
c/001 excédent d'investissement reporté 2015 (n-1) (c)	31 065.50 €
Recettes totales 2016 (d=a+b+c)	66 083.78 €
Dépenses (e)	9 974.35 €
Résultat d'investissement de l'année (f=d-e)	56 109.43 €
c/001 Déficit d'investissement reporté 2015 (n-1)(g)	0.00 €
Solde d'exécution (h= f-g)	56 109.43 €
Restes à réaliser en dépenses (i)	1 700.00 €
Restes à réaliser en recettes (j)	0.00 €
Solde des restes à réaliser (k=j-j)	-1 700.00 €
excédent de l'investissement 2016 (l=h+k)	54 409.43 €

Le solde d'exécution de l'année, de la section d'investissement, fait apparaître un excédent de 56 109,43 € ; après prise en compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes, l'excédent de l'investissement s'établit à 54 409,43 €.

Résultats à la clôture de l'exercice 2016 :

En rapprochant les sections, on constate :

Résultats 2016	
Excédent de fonctionnement	30 705.19 €
Besoin de financement de l'investissement	0.00 €
Solde global de clôture	30 705.19 €

Je vous commente ci-après l'exécution budgétaire des différents chapitres.

En section d'exploitation

Les recettes proviennent :

- chapitre 70 – Ventes de produits fabriqués, prestations de services : 32 446,79 € - réalisation à 162,23 %.

Ce montant encaissé correspond :

- ✓ à la redevance d'assainissement perçue par la SEMERAP et reversée à la commune, pour 30 846,79 € correspondant à 2 acomptes au titre de l'année 2016 (calculée à partir des facturations) et du solde de 2015 (calculé à partir des encaissements réels),
- ✓ à la participation (1 600,00 €) de 4 riverains pour branchement à l'assainissement collectif.
- chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 7 237,69 € - réalisation à 100%. Ce sont les quotes-parts des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice. On retrouve cette écriture comptable en dépenses d'investissement (*chapitre 040*).
- chapitre 002 – Excédent d'exploitation reporté : 15 000,00 €. Il s'agit de l'excédent 2015.

Les dépenses comprennent :

- chapitre 011 – Charges à caractère général : 3 850,38 € - réalisation à 17,42 %, correspondant, cette année, totalement à la redevance 2016 payée dans le cadre du contrat d'affermage pour notre réseau d'assainissement à la SEMERAP.
- chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 18 240 € - réalisation à 100 %. Ce sont les amortissements de travaux de réseaux antérieurs et de l'étude « diagnostic réseau ». On retrouve cette écriture comptable en recettes d'investissement (*chapitre 040*).
- chapitre 66 – Autres charges de gestions courantes : 1 888,91 € - réalisation à 100 % correspondant aux intérêts de l'emprunt, contracté pour l'étude des réseaux et la réfection des réseaux Impasse des Roses.

En section d'investissement

Les recettes comprennent :

- chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 18 240 € - réalisation à 100 %. Ce sont les amortissements de travaux de réseaux antérieurs et d'étude « diagnostic réseau » soit le même montant qu'au *chapitre 042* en dépenses d'exploitation.
- chapitre 10 – dotations, fonds divers, réserves (compte 1068): 16 778,28 € - réalisation à 100 %

Les dépenses concernent :

- chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 2 736,66 € - réalisation à 100 % correspondant au capital de l'emprunt contracté pour l'étude des réseaux et la réfection des réseaux Impasse des Roses.
- chapitre 20 – Immobilisation incorporelles : 0,00 € réalisation à 0 %. La SEMERAP a mené une étude pour la réfection des réseaux Chemins des écoliers mais le règlement n'a pu se faire avant la fin de l'exercice 2016 ; il a été fait, début 2017, sous forme de restes à réaliser 2016.
- chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 7 237,69 € - réalisation à 100%. Ce sont les reprises sur subventions. On retrouve cette écriture comptable en recettes d'exploitation (*chapitre 042*).

Le compte administratif 2016 du service assainissement est identique au compte de gestion 2016 établi par le Trésorier.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et approuve le compte administratif 2016.

Question N° 05

Objet : Budget Assainissement – Compte de Gestion 2016

Rapporteur : Xavier LEBRUN

Après la présentation du budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, déclare, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le Receveur, n'appelle ni observation, ni réserve.

Question N° 06

Objet : Budget Assainissement – Affectation des résultats 2016 au budget 2017

Rapporteur : Xavier LEBRUN

Il convient, en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 du 27 décembre 2005 modifiée, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2016, issus du compte administratif pour le budget principal et chaque budget annexe.

I – RAPPEL DES PRINCIPES

1 – L'arrêté des comptes 2016 permet de déterminer :

- ✓ Le résultat 2016 de la section de fonctionnement. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (recettes réelles et d'ordre moins dépenses réelles et d'ordre), augmenté du résultat 2015 reporté de la section de fonctionnement (compte 002).
- ✓ Le solde d'exécution 2016 de la section d'investissement
- ✓ Les restes à réaliser en investissement qui sont reportés au budget de l'exercice 2017.

2 – Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2016 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2016 de la section d'investissement.

Le besoin en financement de la section d'investissement est obtenu par la différence entre les dépenses d'investissement de l'exercice 2016 majorées du déficit éventuel d'investissement 2015 reporté (compte 001) et les recettes propres à l'exercice 2016 majorées de la quote-part de l'excédent de fonctionnement 2015 affecté en investissement 2016 (compte 1068) et de l'excédent éventuel reporté de la section d'investissement (compte 001).

La nomenclature M14 précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses comme en recettes.

3 – Le solde du résultat de la section de fonctionnement, s'il est positif, peut selon la décision de notre assemblée, être affecté à la section d'investissement pour contribuer au financement des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2017 en lieu et place de l'emprunt et/ou à la section de fonctionnement.

II – AFFECTATION DU RESULTAT 2016

<u>FONCTIONNEMENT</u>	
Dépenses (a)	23 979.29 €
Recettes (b)	39 684.48 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	15 705.19 €
C/ 002 : Résultat de fonctionnement 2015 (n-1) reporté (d)	15 000.00 €
Résultat de clôture 2016 (e=c+d)	30 705.19 €

<u>INVESTISSEMENT</u>	
Recettes (a) hors C/1068	18 240.00 €
c/1068 Part excédent fonctionnement (2015) n-1 affecté (b)	16 778.28 €
c/001 Excédent d'investissement reporté 2015 (n-1) (c)	31 065.50 €
Recettes totales 2016 (d=a+b+c)	66 083.78 €
Dépenses (e)	9 974.35 €
Résultat d'investissement de l'année (f=d-e)	56 109.43 €
c/001 Déficit d'investissement reporté 2015 (n-1)(g)	0.00 €
Solde d'exécution (h= f-g)	56 109.43 €
Restes à réaliser en dépenses (i)	1 700.00 €
Restes à réaliser en recettes (j)	0.00 €
Solde des restes à réaliser (k=j-j)	-1 700.00 €
excédent de l'investissement 2016 (l=h+k)	54 409.43 €

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats 2016	
Excédent de fonctionnement	30 705.19 €
Besoin de financement de l'investissement	0.00 €
Solde global de clôture	30 705.19 €

En tenant compte du besoin de financement de l'investissement, je vous propose d'affecter l'excédent de fonctionnement conformément au tableau de reprise des résultats ci-après

Affectation sur BP 2017	
Au compte 1068 (couverture besoin de financement)	0.00 €
Dotations complémentaires au compte 1068	15 000.00 €
Report à nouveau de fonctionnement au compte 002	15 705.19 €
Solde d'exécution d'investissement reporté au compte 001 en recettes	56 109.43 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 du 27 décembre 2005 modifiée ;

Vu le compte administratif 2016 ;

Où l'avis de la Commission des Finances ;

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide l'affectation au budget assainissement 2017, du résultat comme sus indiqué.

Question N° 07

Objet : Surtaxe assainissement : fixation du montant appliqué pour l'année 2017

Rapporteur : Xavier LEBRUN

Conformément aux engagements contractuels (traité d'affermage conclu entre la Commune et la SEMERAP), la SEMERAP applique automatiquement le tarif en vigueur si aucune délibération modifiant le tarif « surtaxe assainissement » ne leur est parvenue avant le 30 avril 2017.

Les tarifs sont libres, chaque commune décidant du taux à appliquer.

Concernant la commune de Ménérol, le montant de la redevance est resté à 0.10671 € par m³, pendant 10 ans. En 2011, le conseil municipal décidait d'établir cette surtaxe à hauteur de 0,25€/ m³ ; toujours par décision du conseil, la décision a été de porter cette surtaxe 0,30€/ m³ en 2012 puis à 0,35€/m³ en 2013.

Au vu des travaux d'assainissement envisagés cette année et des travaux à envisager lors de l'opération d'aménagement de Bourrassol Sud, il paraît nécessaire d'augmenter cette taxe de 0,05 Euros.

Le Conseil Municipal, à la MAJORITE (4 abstentions), décide d'approuver le tarif de « la surtaxe assainissement », applicable pour l'année 2017, à hauteur de 0,40€ par m³.

Question N° 08

Objet : Budget Primitif assainissement 2017

Rapporteur : Xavier LEBRUN

Le projet de budget primitif 2017 se résume ainsi :

La section d'exploitation s'équilibre à 52 942,88 €(42 237,69 € en 2016)

Les recettes proviennent essentiellement :

- chapitre 70 – Produits des services : **30 000 €** (redevance communale d'assainissement, reversée par la SEMERAP et contribution pour branchements eaux pluviales)
- chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : **7 237,69 €** (amortissements de subventions encaissées que l'on retrouve en dépenses d'investissement).
- chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté de 2016 : **15 705,19 €**

Les dépenses ont été prévues à hauteur de :

- chapitre 011 – Charges à caractère général : **32 926,72 €** (pour l'entretien et les réparations sur le réseau et d'éventuels honoraires pour diverses missions de contrôle)
- chapitre 66 – Charges financières : **1 776,16 €** (intérêts de l'emprunt contracté en 2013 pour l'étude des réseaux et les travaux Impasse des Roses (dernière échéance en 2028))
- chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : **18 240,00 €** (les amortissements des études et travaux réalisés sur le réseau, que l'on retrouve en recettes d'investissement)

La section d'investissement s'équilibre à 89 349,43 € (66 084,68 € en 2016):

Les recettes proviennent de :

- chapitre 01 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté de 2015 : **56 109,43 €**
- chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : **18 240,00 €**
- chapitre 10 – Dotations : **15 000,00 €** (compte 1068, montant affecté)

Les dépenses seront exécutées de la manière suivante :

- chapitre 041 – Opérations patrimoniales à l'intérieur de la section : **7 237,69 €**
- chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : **2 849,41 €**
- chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : **6 700 €** (études) dont 1 700 € de « restes à réaliser 2016 » pour le paiement de l'étude « Chemin des écoliers » réalisée en 2016 mais pas payée sur l'exercice 2016.
- chapitre 23 – Immobilisations en cours : **72 562,33 €** (travaux notamment chemin des écoliers)

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, approuve le budget assainissement 2017.

Objet : Budget Principal – Commune : Compte Administratif 2016

Rapporteur : Xavier LEBRUN

En application de l'article L.2121-14 du CGCT, le Maire en exercice présente le compte administratif, mais il ne peut présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif, ni participer au vote.

Le compte administratif qui vous est présenté, retrace toutes les dépenses et recettes réelles et d'ordre, de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement, réalisées au cours de l'année 2016 et reprend les résultats de 2015.

Le compte administratif fait apparaître le résultat réel.

Vous pouvez consulter ce document dans son intégralité auprès du secrétariat de Mairie et du Maire.

Rappel - Résultats de clôture 2015 reportés :

- Section d'investissement = - 153 952,56€
- Section de fonctionnement = + 300 000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses (a)	1 389 873.71 €
Recettes (b)	1 504 017.66 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	114 143.95 €
C/ 002 : Résultat de fonctionnement 2015 (n-1) reporté (d)	300 000.00 €
Résultat de clôture 2016 (e=c+d)	414 143.95 €

Le résultat de clôture en fonctionnement, au titre de l'année 2016, s'élève à 414 143,95 € qu'il conviendra d'affecter.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes (a) hors c/1068	185 738.06 €
c/1068 Part excédent fonctionnement 2015 (n-1) affecté (b)	229 641.26 €
c/001 Excédent d'investissement 2015 (n-1) reporté 2015 (n-1) (c)	0.00 €
Recettes totales 2015 (d=a+b+c)	415 379.32 €
Dépenses (e)	180 384.31 €
résultat d'investissement de l'année (f =d-e)	234 995.01 €
c/001 déficit d'investissement 2015 (n-1) reporté 2015 (n-1) (g)	153 952.56 €
Solde d'exécution (h= f-g)	+ 81 042.45 €
Restes à réaliser en dépenses (i)	107 900.00 €
Restes à réaliser en recettes (j)	0.00 €
Solde des restes à réaliser (k=j-i)	-107 900.00 €
besoin de financement de l'investissement 2016 (l=h+k)	-26 857.55 €

Le solde d'exécution de l'année fait apparaître un excédent de 81 042,45 € ; après prise en compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes, le besoin de financement s'établit à 26 857,55 €.

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats 2016	
Excédent de fonctionnement	414 143.95 €
besoin de financement de l'investissement	-26 857.55 €
Solde global de clôture	387 286.40 €

Je vous commente ci-après les différents chapitres.

En section de fonctionnement

Les recettes (1 504 017,66 € - en hausse de 108 000 € par rapport à 2015) sont réalisées à 87,66 %.

- **chapitre 013 – Atténuations de charges : 36 347,28 € – réalisation à 95,07 %**

Ce sont les remboursements :

- des salaires, effectués par DEXIA SOFCAP (assurance du personnel) et la CPAM dans le cadre des congés maladie de nos agents,
- du salaire (4 trimestres sur 4) d'un agent en décharge syndicale totale, effectué par le centre de gestion,
- **chapitre 70 – Produits des services : 69 720,95 € – réalisation à 116,79 %**

Correspond essentiellement aux recettes encaissées par la commune pour :

- la vente de concessions de cimetière (*compte 70311*) à hauteur de 1 650 €,
- les redevances d'occupation du domaine public (*compte 70323*) payées par FPS TOWERS ERDF, GRDF, SFR, ORANGE et France Télécom à hauteur de 12 735,24 €,
- le paiement de la cantine par les parents (*compte 7067*) pour un montant de 42 525,35 €,
- la mutualisation des services municipaux avec Riom Communauté (*compte 70846 et compte 70876*) à hauteur de 12 599,71 €,
- le paiement par le locataire (appartement de l'école) de sa quote-part relative à sa consommation d'eau pour 210,65 €.
- **chapitre 73 – Impôts et taxes : 1 078 276,25 € – réalisation à 102,47 %**

Correspond notamment :

- aux contributions directes, taxe foncière et taxe d'habitation (*compte 73111*) pour 785 112 €, en hausse comptable de 53 000 € par rapport à 2015 liée à l'évolution des bases et à la hausse des taux décidée pour 2016 ; pour mémoire les taux de fiscalité applicable au 1^{er} janvier 2016 étaient les suivants : taxe d'habitation 13 %, taxe sur le foncier bâti 16 %, taxe sur le foncier non bâti 85,83%.
- à l'attribution de compensation par Riom Communauté (*compte 7321*) pour 161 243 €,
- à la dotation de solidarité communautaire (*compte 7322*) pour 62 435 €,
- au reversement (*compte 7323*) par les services fiscaux du FNGIR (Fonds national de garantie individuel des ressources) de 12 393 €,
- à la taxe locale sur les enseignes publicitaires (*compte 73681*) pour 26 511,57 €, en baisse de 5 000 € par rapport à 2015, qui s'explique par la

suppression des pré-enseignes et la modification par certaines entreprises de leur enseigne (baisse de la surface taxable),

- l'encaissement de la taxe additionnelle aux droits de mutation (*compte 7381*) pour 30 184,99 € qui les années antérieures était réalisé au chapitre 74.
- chapitre 74 – Dotations, subventions, participations : **234 204,27 €** – réalisation à **93,06 %**,

Correspond notamment :

- les dotations et compensations accordées par l'Etat (*comptes 7411, 74121*) : DGF pour 155 113 € (la contribution au redressement des finances publiques est, cette année, prélevée en dépense de fonctionnement), DSR pour 15 047 €,
- au fonds de soutien à la mise en place des activités périscolaires 8 283,33 € (*compte 74718*),
- remboursement sur salaire pour les 3 contrats aidés par l'Etat (« emploi avenir » et CAE) à hauteur de 27 518,64 €
- les compensations versées par l'Etat dans le cadre des exonérations de taxes d'habitation et de taxes foncières pour 19 659 € (24 931 € en 2015 encaissés *au chapitre 73*),
- les subventions versées par la CAF dans le cadre du contrat enfance jeunesse (*compte 7488*) à hauteur de 8 545,00 €, sont en hausse par rapport à 2015,

La baisse de 20 000 € des encaissements à ce chapitre s'explique essentiellement par l'encaissement de la compensation pour la perte des taxes additionnelles au chapitre 73 et non plus comme les années précédentes au *compte 7482*.

- chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : **25 584,14 €** – réalisation à **116,29%** avec les locations communales :
 - des salles pour 4 300 €,
 - du logement situé à l'école (4 487,64 €), du salon de coiffure (4 701,20 €), du cabinet dentaire jusqu'au printemps 2016 (1 168,89 €) et du salon d'esthétique depuis novembre 2016 (960 €),
 - jardins pour tous (*compte 758*) pour 330 €,
- chapitre 76 – Produits financiers : **18,51 €** - correspondant aux parts sociales du crédit agricole.
- chapitre 77 – Produits exceptionnels : **59 866,26 €** avec
 - les encaissements liés aux sinistres remboursés par les assurances ou à des jugements (1 025,55 €)
 - la vente de biens communaux (parcelle ZA 253 zone des Charmes et parcelle ZL 716 rue de la Palène) pour un montant de 56 946,95 €.
 - L'annulation comptable de mandats émis pour 1 893,76 €

Les dépenses (1 389 873,71 € - en hausse de 52 000 € par rapport à 2015) sont réalisées à 81,01 %.

- chapitre 011 – Charges à caractère général : **376 304,30 €** (355 788,79 € en 2015) – réalisation à **81,84 %**, avec des dépenses concernant :
 - 70 460,36 € (+ 14 228,59 € par rapport à 2015) pour les fluides, électricité, combustible, carburants, eau et assainissement (*comptes 60611, 60612, 60621*,

60622) ; on observe une hausse des consommations électriques (près de 10 000 € par rapport à 2015) qui s'explique par le paiement en 2016, de factures sur une partie de la consommation 2015 et de toutes les factures relatives aux consommations 2016 ; la hausse de plus 5 000 € sur l'eau et l'assainissement est due à la fuite découverte en fin d'année sur le groupe scolaire,

- 1 804,65 € (*compte 60623*) d'alimentation qui concerne le pain pour les repas des enfants qui est pris dans les boulangeries locales et non à la cuisine centrale de Riom,
- 8 627,03 € (11 623,77 € en 2014) pour l'achat de diverses fournitures (*compte 60628*) dont environ 3 500 € pour fleurissement et espaces verts (contre 7 500 € en 2015) ; la baisse s'explique par la réalisation d'une partie de la production florale par nos services et par la ville de Riom (1 064 €) et non par une entreprise. Il est aussi à noter l'achat de matériaux de voirie (sable et grave) pour plus de 2 200 € (700 € en 2015) qui permettent la reprise des chemins, des trottoirs par nos services, au coup par coup.
- 10 691,02 € (11 627,79 € en 2015) pour les fournitures d'entretien (*compte 60631*) de nos locaux ; après une analyse des consommations, des prix des fournitures et des modalités d'utilisation, une baisse est constatée ; des efforts de gestion ont été faits.
- 6 942,62 € (8 472,95 € en 2015) pour les fournitures de petit équipement (*compte 60632*) ; la baisse enregistrée l'an dernier se poursuit avec une meilleure gestion des achats de matériel pour les travaux en régie notamment.
- 878,58 € (303 € en 2015), de fourniture de voirie (*compte 60633*), fluctuant d'une année à l'autre, avec notamment l'achat de panneaux de signalisation routière, de barrières (297,60 € suite à sinistre), d'un « miroir » (290,53 €) et de plaques de rue (125,63 €),
- 3 867,91 € (3 040,80 € en 2015) d'achat de vêtements de travail pour les agents des services techniques (2 055 €, fluctuant d'une année à l'autre selon les besoins de chaque agent) et de bons d'achats de 114 € pour les 16 autres agents (*compte 60636*),
- 2 515,52 € (stable par rapport à 2015) pour l'achat de fournitures administratives (*compte 6064*),
- 10 490,95 € (9 002,38 € en 2015) pour les fournitures scolaires (*compte 6065 et compte 6067*) ; la hausse s'explique par l'augmentation du nombre d'élèves et par la hausse du montant versé par élève.
- 71 863,27 € (69 606,61 € en 2015) pour les contrats de prestations de services (*compte 611*) avec notamment 60 728,13 € (contre 52 403 € en 2015) pour les repas des élèves fréquentant la cantine, achetés auprès de la cantine centrale de la commune de Riom (il y a bien sûr des recettes) ; la hausse s'explique par le paiement de 12 mois à la ville de Riom (11 en 2015) et une hausse des effectifs ; le paiement des 5 000 € annuel de redevances SBAn'est pas intervenu en 2016 (réception tardive de la facture) ; le reste des dépenses relevant des contrats de maintenance liés à l'informatique (hébergement du site internet et sauvegarde de données, antivirus,...), du contrat de dératisation et d'hygiénisation du réseau de chauffage de la salle polyvalente et du contrat juridique (moins 500 €) et le balayage des rues

- 6 515,25 € (8 432,39 en 2015) de location de matériels (*compte 6135*) comprenant la location de matériels pour les travaux réalisés en régie, des photocopieurs, des téléphones, des défibrillateurs ; la baisse s'explique par une meilleure gestion des interventions à régie et une révision de nos contrats téléphonique.
- 21 142,82€ (6 370,50 € en 2015) de petits travaux sur les bâtiments communaux (*compte 61522*) réalisés par des entreprises ; la hausse s'explique par des travaux imprévus notamment sur la chaufferie de la Salle polyvalente pour 13 363 €, 840 € de réparation provisoire d'une fuite en toiture sur le groupe scolaire et 3 587 € de réparation de fuite d'eau sur le groupe scolaire. De plus, deux chauffe-eau ont été changés dans des locaux communaux (mairie et local commercial 1 er mai) pour plus de 1 000 €.
- 20 838,00 € (20 080,62 € en 2015) pour des petits travaux sur les voies et réseaux (*compte 61523*) dont 4 200 € pour l'élagage et la taille, 2 900 € de broyage le long des chemins et des fossés (hors AFR), 8 736 € de réfection des chemins (hors AFR), des rues et des espaces publics, 4 998 € de signalisation horizontale (peinture),
- 2 787,62 € (6 436,70 € en 2014) en baisse avec moins de grosses réparations sur nos véhicules.
- 805,84 € (1 531 € en 2015) pour l'entretien de notre matériel mobilier
- 12 334,02 € (14 774,21 € en 2015) de contrat de maintenance (*compte 6156*) dont 1 467,88 € pour le chauffage de la salle polyvalente et du groupe scolaire, 1 300 € pour le contrôle des aires de jeux et mur d'escalade, 3 614,45 de vérifications électriques, alarmes, sécurité, extincteurs des locaux communaux ; la baisse s'explique par l'absence de paiement en 2016 de l'entretien des poteaux incendies à la SEMRAP (environ 1 700 €) parce que la facture a été reçue trop tardivement et par un paiement sur un autre article de la maintenance des photocopieurs (environ 1 000 €)
- 8 726,21 € (9 711,74 € en 2015) de frais d'assurance (*compte 616*) pour les biens de la commune auprès de deux compagnies ; la renégociation des contrats, en 2015, a permis 1 000 € d'économie (l'accompagnement par un cabinet conseil avait coûté 1 200 €).
- 1 020,50 € de diagnostic Amiante, plomb, électricité sur nos biens (vente et location)
- 1 518,72 € (1 122,32 € en 2015) d'abonnement (*compte 6182*) pour la documentation territoriale (papier, en ligne). La hausse s'explique parce que des abonnements 2015 avaient été payés en 2014.
- 433,38 € pour les annonces et insertions (*compte 6231*),
- 1 848,90 € (2 175 € en 2015) pour le Noël du personnel (*compte 6188*),
- 4 498,94 € (7 739,78 € en 2015) pour les fêtes et cérémonies ; la baisse s'explique par un paiement sur autre chapitre des frais liés au printemps des poètes et au Noël du personnel ; les dépenses concernent notamment 1 000 € (stable) pour des buffets après réunion (mairie, Riom communauté, conseil d'école...), 675,31 € pour les cérémonies commémoratives et 2 500 € pour le feu d'artifice.

- 8 077,88 € (9 013 € en 2015) au *compte 6233* avec notamment 7 000 € pour l'organisation d'ICP (8 508 € en 2015) et 1 000 € pour le printemps des poètes,
- 3 948,40 € (6 602,60 € en 2015) pour les frais de création graphique, de conception et d'impression d'un seul bulletin municipal et du DICRIM
- 1 569,77 € (997,95 € en 2015) de frais d'affranchissement du courrier (*compte 6261*) ; l'augmentation s'explique par une distribution du courrier en nombre, non pas par nos agents mais par envoi postal et la même démarche pour la remise de pli demandant attestation de réception (urbanisme)
- 7 838,26 € (8 241,08 € en 2015) de frais de télécommunications (*compte 6262*), en baisse légère du fait de nouveaux contrats signés avec Orange,
- 3 735,78 € (3 505,79 € en 2015) de cotisations (*compte 6281*) à divers organismes (Associations des maires, ADUHME,...),
- 74 695,30 € (71 544,31 € en 2015) versés pour des services extérieurs (*compte 6288*), 57 490 € pour l'animation de l'ALSH par la FAL (stable par rapport à 2015) ; 16 600 € (11 614,31 € en 2015) de participation à l'inscription des mitrodaïres aux écoles de musique et de dessin de la ville de Riom (janvier à juin 2016) dont une régularisation antérieure de 5 500 €
- 3 124 € de taxes foncières sur le patrimoine communal.

chapitre 012 - Charges de personnel **697 530,88 €** (748 144,16 € en 2015) – réalisation à **87,81 %**, en baisse de plus de 50 000 € soit 6,6 %, avec :

- 5 162,11 € (5 706,04 € en 2015) versés à Riom communauté (*compte 6216 et compte 62876*) pour la mutualisation du service « informatique » (1 081,50 €), du service « autorisation droit du sd » (3 337,37 €) et du matériel pour l'entretien des espaces verts (743,240 €) ; la baisse s'explique simplement parce qu'en 2015 il y avait eu une régularisation pour trop payer.
- 2 631,87 € (2 741,38 € en 2015) de versement transport (*compte 6331*),
- cotisations (*compte 6336*) avec 3 411,03 € au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (formations), en légère hausse par rapport à 2015 et avec 3 352,04 € au centre de gestion de la fonction publique territorial du Puy-de-Dôme, en légère baisse par rapport à 2015,
- 358 773,76 € (379 547,37 € en 2015) de rémunération du personnel titulaire (*compte 6411*), soit 5,40% de baisse par rapport à 2015 qui s'explique, par le non remplacement du responsable des services techniques et d'un agent technique et par la mise en place d'une nouvelle organisation du personnel de l'école ; il est bien entendu, comme chaque année, que les avancements d'échelon, de grade, de revalorisation de certains indices ont été pratiqués,
- 51 660,24 € (80 312,46 € en 2015) de rémunération du personnel non titulaire (*compte 641*) ; la baisse s'explique par la mise en place d'une nouvelle organisation du personnel de l'école (moins d'heures effectués par du personnel remplaçant avec la mise en place de l'annualisation pour les ATSEM) et par l'emploi d'agent en contrat aidé (CAE) dont la rémunération se fait sur un autre poste comptable.

- 41 902,80 € (16 349,52 € en 2015) de rémunération pur les agents en emploi aidé (2 CAE et un Emploi Avenir (*compte 64162*); en 2015 seulement un agent était en emploi avenir (sur 11 mois). En recette, l'Etat verse 35 801,97 €; le coût pour la collectivité (rémunérations et charges) est donc de 508,40 € par mois, pour 3 agents travaillant l'un à 35 heures et les 2 autres à 20 heures annualisées.
- 69 777,42 € (79 522,77 € en 2015) de cotisations URSAFF (*compte 6451*),
- 114 384,81 € (125 185,22 € en 2015) de cotisations retraites (*compte 6453*),
- 3 833,30 € (4 080,03 € en 2015) de cotisations ASÉDIC (*compte 6454*),
- 27 571,99 (22 478,22 € en 2015) auprès de DEXIA SOFCAP pour l'assurance du personnel (*compte 6455*) en hausse de 5 000 € par rapport à 2015 qui s'explique par une hausse des cotisations due à des nouvelles modalités de cotisation, et par des absences pour cause de maladie plus importante.
- 1 720 € (1 914 € en 2015) de versement au fond national de supplément familial (*compte 6456*),
- 3 299,74 € (3 564,16 € en 2015) de cotisations ATIACL (*compte 6458*) et URSSAF (*compte 6471*),
- 4 947,25 € pour les versements au CNAS (*compte 6474*), identique à 2015,
- 2 206,19 € (2 052,13 € en 2015) pour la médecine du travail (*compte 6475*) notamment le versement au centre de gestion et cette année une imputation des dépenses liés aux achats pharmaceutiques pour le groupe scolaire (216 €),
- 3 844,00 € (3 845,39 € en 2015) de versement (*compte 6488*) au fonds d'insertion pour personnes handicapées (FIPHFP).

L'ensemble de charges est lié aux effectifs 2016 : 26 agents en janvier 2016 puis 25 agents à partir de juillet, qu'ils soient titulaires, non titulaires, relevant d'emploi aidé ou non, à temps complet ou non complet.

- chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : **142 784,47 € (153 399,57 €)** – réalisation **95,88 %**, avec :
 - les indemnités, cotisations diverses (retraites, sociales) des élus (*comptes 6531, 6533, 6534*), représentent 62 611,19 € (62 245 € en 2015),
 - 45 812,89 € (45 299,61 € en 2015) de contributions versées au SDIS (*compte 6554*) (service d'incendie et de secours),
 - 6 579,39 € (6 666,61 € en 2015) de contributions au Sieg (*compte 657358*) pour la maintenance de l'éclairage public
 - les subventions au CCAS (*compte 657362*) de 10 000 €, aux associations et aux coopératives scolaires (*compte 6574*) de 17 781 €, conformément à nos engagements lors du vote du budget 2016.

- chapitre 66 – Charges financières : **21 281,10 €** (28 414,60 € en 2015) – réalisation à **88,67 %**, avec :
 - les intérêts des 3 emprunts contractés par la commune (construction de la salle polyvalente, réfection Grande rue et autres, construction des services techniques) : 20 586,93 € (27 552,43 € en 2015) ; à baisse s'explique par la renégociation d'un des emprunts.
 - la participation versée à l'EPF/SMAF de 694,17 € pour les acquisitions effectuées pour notre compte.

- chapitre 014 - Atténuations de produits : **67 392,00 €** (27 079 € en 2015) – réalisation à **100,00 %**, avec :
 - ✓ notre participation au FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) pour 42 007 € (27 079 € en 2015),

 - ✓ le prélèvement effectué sur les dotations versées par l'Etat au titre de la contribution au redressement des finances publiques pour 25 385 € ; précédemment ce prélèvement était directement effectué sur les dotations, cette année une écriture comptable est nécessaire.

- chapitre 022 - Dépenses imprévues : **0 €**
Crédit non utilisé.

- chapitre 023 – Virement à la section d'investissement – réalisation **0 %**.
Pas effectué en comptabilité M14.

- chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections – **84 580,96 €**- réalisé à 275,86 %, avec notamment des écritures comptables liées à la vente de l'immeuble située sur la parcelle ZL 716 rue de la Palène

La section de fonctionnement dégage un excédent de **114 143,95 €**.

En section d'investissement :

Les recettes 415 379,32 € (232 537,29 € en 2015), en hausse de 180 000 €, sont réalisées à **87,31 %**.

- chapitre 10 – Dotations : **279 073,36 €** (156 7147,96 € en 2015) – réalisation à **109,05 %** avec :
 - le FCTVA (*compte 10222*) à hauteur de 11 279,47 € (83 056,25 € en 2015),
 - la TLE ou TA (*compte 10223*) pour 38 152,63 € en hausse de près de 20 000 € par rapport à 2015, qui s'explique par une reprise de la dynamique de construction ou de rénovation de locaux économiques, commerciaux, et d'habitations,
 - l'excédent de fonctionnement capitalisé 229 641,26 €.

- chapitre 13 – Subventions d'investissement – **51 245 €** réalisation à **109,68 %**, avec :
 - reçues du département, 6 123 € pour les travaux l'opération « changement des huisseries sur les bâtiments communaux »,
 - reçues de l'Etat (DETR), 38 514 € pour le solde des opérations « changement des huisseries du groupe scolaire » et « rénovation de la chaufferie du groupe scolaire »,

- reçues de l'Etat (Réserve Parlementaire), 6 518 €, de solde pour l'opération « rénovation de la chaufferie du groupe scolaire ».

- chapitre 16 – Dépôts et cautionnement - **480 €** avec la caution relative à la location du local commercial Place du 1^{er} mai
- chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections – **84 580,96 €** - réalisé à 275,86 %, avec notamment des écritures comptables liées à la vente de l'immeuble située sur la parcelle ZL 716 rue de la Palène

Les dépenses 180 384,31 € (386 506,19 € en 2015) sont exécutées à hauteur **37,91 %**.

- chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : **96 038,15 € (94 463,59 €)** – réalisation à **96,04 %**.

Il s'agit du remboursement du capital des 3 emprunts contractés par la Commune (voirie, salle polyvalente, services techniques) dont l'un a été renégocié auprès de la Banque Populaire.

- chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : **0 €** (42 708,55 € en 2015)

Une étude a été lancée à l'automne sur la réactualisation de l'étude voirie réalisée en 2012 ; cette dépense étant engagée, elle fait l'objet d'un « reste à réaliser » sur l'exercice 2017.

- chapitre 204 – Subventions d'équipement : **0 €** (50 687,02 € en 2015)

Aucune participation communale, prévue au budget, n'a été versée au SIEG ou au département pour la réalisation de l'éclairage du terrain de pétanque, pour l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication en traverse de bourg (route de Saint-Beauzire RD6) et pour les travaux de voirie en traverse de bourg (route de Saint-Beauzire RD6). Ces opérations étant engagées avant la fin de l'année 2016, elles font l'objet de « restes à réaliser » sur l'exercice 2017.

- chapitre 21 – Immobilisations corporelles : **46 223,84 €** (42 708,55 € en 2015) – réalisation à **87,88 %** avec notamment :

- l'acquisition d'une structure pour jeunes à implanter sur l'aire de jeux située rue du 14 juillet pour 2 468,88 €,
- le remplacement des huisseries au 1^{er} étage de la mairie pour 9 469,38 €, initialement prévu au chapitre 23
- le remplacement des huisseries du logement communal, rue de l'école, pour 3 257,23 €, initialement prévu au chapitre 23
- l'achat de matériel pour les services (grobroyeur, aspirateur à eau,...) pour 1 354,60 €,
- l'achat de mobilier pour le groupe scolaire pour 7 247,99 € dont 4 053,20 € pour la dernière tranche du changement du mobilier de cantine (tables et chaises),
- la réalisation de documents d'arpentage pour 6 300 €
- l'acquisition d'un camion-benne pour les services techniques pour un montant de 15 310 €

- chapitre 23 – Immobilisations en cours : **32 712 €** (62 207,53 € en 2015) – réalisation à **67,15 %** avec notamment les travaux de gros entretien de notre patrimoine bâti correspondant à la poursuite du programme de changement des huisseries du groupe scolaire, dernière tranche (32 712 €).

- chapitre 27 – Autres immobilisations financières : **5 410,32 €** – réalisation à **98,37%**, correspond à la participation versée à l'EPF/SMAF pour l'achat de terrain effectué pour le compte de la Commune

Le solde d'exécution de l'année fait apparaître **un excédent de 81 042,45 €** Après prise en compte des « restes à réaliser » en dépenses (aucun en recettes), **le besoin de financement s'établit à 26 857,55 € contre 135 943,44 € en 2015**

Calcul de l'épargne :

Produits de Fonctionnement réels	1 449 535 €
Charges de fonctionnement réelles	1 305 293 €
Capacité d'autofinancement brute (CAF Brute)	144 242 €
Remboursement des dettes bancaires et assimilées	96 038 €
Capacité d'autofinancement nette (CAF nette)	48 204 €

Le compte administratif 2016 est identique au compte de gestion 2016 établi par le Trésorier.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et approuve le compte administratif 2016.

Question N° 10

Objet : Budget Principal – Commune : Compte de Gestion 2016

Rapporteur : Xavier LEBRUN

Après la présentation du budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE déclare, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le Receveur, n'appelle ni observation, ni réserve.

Objet : Budget Principal – Commune : Affectation des résultats 2016 au budget 2017

Rapporteur : Xavier LEBRUN

Il convient, en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 du 27 décembre 2005 modifiée, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2016, issus du compte administratif pour le budget principal et chaque budget annexe.

I – RAPPEL DES PRINCIPES

1 – L'arrêté des comptes 2016 permet de déterminer :

- ✓ Le résultat 2016 de la section de fonctionnement. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (recettes réelles et d'ordre moins dépenses réelles et d'ordre), augmenté du résultat 2015 reporté de la section de fonctionnement (compte 002).
- ✓ Le solde d'exécution 2016 de la section d'investissement
- ✓ Les restes à réaliser en investissement qui sont reportés au budget de l'exercice 2017.

2 – Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2016 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2016 de la section d'investissement.

Le besoin en financement de la section d'investissement est obtenu par la différence entre les dépenses d'investissement de l'exercice 2016 majorées du déficit éventuel d'investissement 2015 reporté (compte 001) et les recettes propres à l'exercice 2016 majorées de la quote-part de l'excédent de fonctionnement 2015 affecté en investissement 2016 (compte 1068) et de l'excédent éventuel reporté de la section d'investissement (compte 001).

La nomenclature M14 précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses comme en recettes.

3 – Le solde du résultat de la section de fonctionnement, s'il est positif, peut selon la décision de notre assemblée, être affecté à la section d'investissement pour contribuer au financement des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2017 en lieu et place de l'emprunt et/ou à la section de fonctionnement.

II – AFFECTATION DU RESULTAT 2016

<u>FONCTIONNEMENT</u>	
Dépenses (a)	1 389 873.71 €
Recettes (b)	1 504 017.66 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	114 143.95 €
C/ 002 : Résultat de fonctionnement 2015 (n-1) reporté (d)	300 000.00 €
Résultat de clôture 2016 (e=c+d)	414 143.95 €

<u>INVESTISSEMENT</u>	
Recettes (a) hors c/1068	185 738.06 €
c/1068 Part excédent fonctionnement 2015 (n-1) affecté (b)	229 641.26 €
c/001 Excédent d'investissement 2015 (n-1) reporté 2015 (n-1) (c)	0.00 €
Recettes totales 2015 (d=a+b+c)	415 379.32 €
Dépenses (e)	180 384.31 €
résultat d'investissement de l'année (f =d-e)	234 995.01 €
c/001 déficit d'investissement 2015 reporté (g)	153 952.56 €
Solde d'exécution (h= f-g)	+ 81 042.45 €
Restes à réaliser en dépenses (i)	107 900.00 €
Restes à réaliser en recettes (j)	0.00 €
Solde des restes à réaliser (k=j-i)	-107 900.00 €
besoin de financement de l'investissement 2016 (l=h+k)	-26 857.55 €

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats 2016	
Excédent de fonctionnement	414 143.95 €
besoin de financement de l'investissement	-26 857.55 €
Solde global de clôture	387 286.40 €

En tenant compte du besoin de financement de l'investissement, je vous propose d'affecter l'excédent de fonctionnement conformément au tableau de reprise des résultats ci-après

Affectation sur BP 2017	
Au compte 1068 (couverture besoin de financement)	26 857.55 €
Dotation complémentaire au compte 1068	137 286.40 €
Report à nouveau de fonctionnement au compte 002	250 000.00 €
Excédent (ou déficit) d'investissement reporté au compte 001	+ 81 042.45 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 du 27 décembre 2005 modifiée ;
Vu le compte administratif 2016 ;

Où l'avis de la Commission des Finances ;

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide l'affectation au budget principal 2017, du résultat comme sus indiqué.

Question N° 12

Objet : Vote des taux des impôts locaux 2017

Rapporteur : Xavier LEBRUN

Il a été décidé d'augmenter les taux des impôts locaux en 2016 de la manière suivante :

- Taxe d'habitation + 0,50 point
- Taxe foncière sur les propriétés bâties + 1 point
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties + 0,50 point

Le Conseil Municipal, à la MAJORITE (4 CONTRE), approuve la proposition d'augmentation et adopte les taux suivants :

- **Taxe d'habitation** 13,5 % (13% en 2016)
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties** 17 % (16% en 2016)
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties** 86,33% (85,83% en 2016)

Question N° 13

Objet : Budget Primitif de la commune 2017

Rapporteur : Xavier LEBRUN

Le projet de budget primitif se résume ainsi (par chapitres) :

La section de fonctionnement s'équilibre à 1 672 350 €
(1 694 807 € en 2015) :

Les recettes, estimées avec prudence, proviennent de :

- chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté de 2016 : **250 000 €** (300 000 € en 2016)
- chapitre 013 – Atténuations de charges : **30 000 €** (30 000 € en 2016) tenant compte des encaissements 2017 liés au remboursement par le centre de gestion du salaire d'un agent en décharge syndicale et des éventuels remboursements (estimés avec prudence) liés à la maladie des agents.
- chapitre 70 – Produits des services : **63 700 €** (59 700 € en 2016) provenant du paiement par les parents des frais de cantine et du remboursement de Riom Communauté dans le cadre de la mutualisation des services (techniques et entretien des locaux) ; cette année, la redevance d'occupation du domaine public (3 446 € annuels) par SFR (zone des Charmes) a été dénoncée.
- chapitre 73 – Impôts et taxes : **1 108 323 €** (1 052 323 € en 2016) tenant compte de l'augmentation annuelle des bases (0,4%) et de l'augmentation des taux de fiscalité décidée soit des taux de fiscalité applicable au 1^{er} janvier 2017 fixés ainsi : taxe

d'habitation 13,5 %, taxe sur le foncier bâti 17 %, taxe sur le foncier non bâti 86,33%.

- chapitre 74 – Dotations, subventions, participations : **193 327 €** (230 784 € en 2016) tenant compte des dotations de L'Etat et des compensations versées par l'Etat pour des exonérations de taxes foncières ainsi que des participations versées par l'Etat dans le cadre des emplois aidés (2 agents).
- chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : **27 000 €** (22 000 € en 2016) tenant compte des 3 loyers (logement au-dessus de l'école, salon de coiffure, salon de beauté) perçus par la commune et d'une estimation prudente des locations de salle.

Les dépenses, estimées, avec rigueur et au regard d'arbitrages, ont été prévues à hauteur de :

- chapitre 011 – Charges à caractère général : **503 700 €** (443 200 € en 2016) – tenant compte notamment compte des dépenses à réaliser pour l'entretien de nos bâtiments communaux (groupe scolaire principalement) ou pour l'entretien des voiries et espaces publics, ainsi que des frais engagés pour le bon fonctionnement des services.
- chapitre 012 – Charges de personnel : **745 827 €** (773 000 € en 2016) tenant compte notamment des dépenses réalisées en 2016, du Glissement Vieillesse Technicité estimé à 1,5% et des départs en retraite d'agents en 2017 ou annoncés pour 2017. Ces charges sont supportées par la collectivité pour les effectifs au 1^{er} janvier 2017 soit 25 agents qu'ils soient titulaires, non titulaires, relevant d'emploi aidé ou non, à temps complet ou non complet.
- chapitre 014 – Atténuations de produits : 70 385 € (30 000 € en 2016) qui tient compte notamment du prélèvement pour participation au redressement des finances publiques.
- chapitre 022 – Dépenses imprévues : **102 696,08 €** (99 984,29 € en 2016)
- chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : **37 068,81 €** (145 460,71 € en 2016)
- chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : **28 870,20 €** (27 662,00 € en 2016)
- chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : **166 802,91 €** (150 000 € en 2016) tenant compte notamment des dépenses réalisées en 2016, des propositions de subventions aux associations et du réajustement de la participation versée au CCAS.
- chapitre 66 – Charges financières : **15 000 €** (24 000 € en 2016) qui tient compte de la renégociation d'un des 3 emprunts en 2016
- chapitre 67 – Charges exceptionnelles : **2 000 €** (1 500 € en 2016)

La section d'investissement s'équilibre à **420 500 €** (475 767,44 € en 2015):

Les recettes, estimées avec prudence et au regard des notifications faites, proviennent de :

- chapitre 01 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté de 2016 : **81 042,45 €** (0 € en 2016)
- chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : **37 068,81 €** (145 460,71 € en 2016)
- chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : **28 870,20 €** (27 662,00 € en 2016)
- chapitre 10 – Dotations : **219 216,54 €** (255 920,73 € en 2016) comprenant l'affectation décidée à hauteur de 164 143,95 €, la compensation FCTVA (33 743,86 €) et la taxe d'aménagement estimée avec prudence (20 000 €).
- chapitre 13 – Subventions d'investissement : **54 302,00 €** (46 724 € en 2015) comprenant les aides à percevoir de la part du Conseil Départemental (FIC) pour la rénovation de la toiture du groupe scolaire, de la part de la Région pour l'équipement en tableau numérique des classes de l'école et pour la rénovation de la toiture du groupe scolaire, du ministère de l'Intérieur (Sénateur) pour l'équipement en tableau numérique des classes de l'école, de l'Etat pour la rénovation de la toiture du groupe scolaire et de l'Europe (Feder) pour l'équipement en tableau numérique des classes de l'école.

Les dépenses seront exécutées de la manière suivante :

- chapitre 01 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté de 2016 : **0 €** (153 952,56 € en 2016)
- chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : **97 600 €** (100 000 € en 2016)

La municipalité a un capital restant dû au 1/1/2017 de 673 012,62 € correspondant aux 3 emprunts réalisés pour les travaux de voirie (Grande rue), pour la construction des services techniques et de la salle polyvalente, et aux biens acquis par le SMAF au nom de la commune ; 2017 est la dernière année de paiement des frais liés à l'emprunt pour la salle polyvalente ce qui représente en annuité (capital et intérêts) de plus de 55 000 €. La fin des paiements des autres emprunts s'étale de 2025 à 2032.

- chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : **24 400 €** (15 000 € en 2016) comprenant notamment des frais de maîtrise d'œuvre pour le programme voirie 2018/2020 et des frais liés à la réalisation de documents de géomètres.
- chapitre 204 – Subventions d'équipement : **175 000 €** (100 000 € en 2016) comprenant en restes à réaliser de 2016 nos participations au SIEG pour l'éclairage du terrain de pétanque, pour l'enfouissement des réseaux lors des travaux en traverse sur la RD6 ainsi que notre participation au Conseil départemental dans le cadre des travaux de voirie sur la RD6 soient 100 000 € auxquels s'ajoutent 75 000 € de participation complémentaire dans le cadre des travaux de voirie sur la RD6.
- chapitre 21 – Immobilisations corporelles : **58 500 €** (52 600 € pour 2016) comprenant notamment une provision pour l'achat en direct de terrains, l'achat de matériel pour nos services et l'école (informatiques, mobiliers, outils techniques,...) et pour l'équipement numérique des classes du groupe scolaire (30 000 €), l'aménagement de l'aire de jeux rue du 14 juillet. S'ajoutent les 5 500 € de restes à réaliser pour le paiement du lave-vaisselle installé en 2016.

- chapitre 23 – Immobilisations en cours : **59 000 €** (48 714,88 € en 2016) pour le programme de rénovation des toitures du groupe scolaire.
- chapitre 27 – Autres immobilisations financières : **6 000 €** (5 500 € en 2016) pour nos remboursements au SMAF

Le Conseil Municipal, à la MAJORITE (4 abstentions), approuve le Budget principal 2017.

Question N° 14

Objet : Attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2017

Rapporteur : Xavier LEBRUN

Lors du vote du budget, il a été décidé d'inscrire en dépenses de fonctionnement, chapitre 65 – article 6574 (Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...), la somme de **19 381 €**.

Suite aux demandes des associations de la commune et hors de la commune,

ASSOCIATIONS DE MENETROL

OMSL	4 000.00 €
JARDINIERS DES PAYS D'AUVERGNE	100.00 €
FLJEP	2 000.00 €
FLJEP subvention exceptionnelle	
CLUB LE PLATANE	700.00 €
US MENETROL	1 000.00 €
MAJORETTES "Les Bleuets" (sous conditions)	1 000.00 €
SOCIETE DE CHASSE	600.00 €
LE COCHONNET MITRODAIRE	1 000.00 €
AMABILIS	400.00 €
LES ROYS DES CHAMPS	200.00 €
LOS JARDINIEROS	300.00 €
Los Jardinieros subv exceptionnelle	
GANDAHAR	1 000.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE MAT	750.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE PRIM	830.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE (Suv expt voyage)	1 500.00 €
TOTAL	15 380.00 €

ASSOCIATIONS HORS MENETROL

ADSEA (att délib nbre habitants)	1 651.00 €
SECOURS POPULAIRE	350.00 €
AAPP-MA RIOM	100.00 €
HARMONIE FANFARE DE RIOM	500.00 €
SECOURS CATHOLIQUE	350.00 €
LES IRREPRESIBLES	800.00 €
DU VENT DANS LES CORDES	250.00 €
TOTAL	4 001.00 €

SOIT UN MONTANT TOTAL DE 19 381 €

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'octroyer aux associations, les subventions comme ci-dessus.

Question N° 15

Objet : Fixation des montants des cotisations ou participations accordées aux organismes extérieurs pour 2017

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

La commune adhère à différents Organismes extérieurs. A ce titre, elle apporte son aide financière, moyennant le versement de cotisations annuelles. La communauté de communes Riom Limagne et Volcans devrait adhérer à l'ADUHME au nom des communes membres, dans ce cas la commune ne sera pas redevable de la cotisation.

Imputation budgétaire	Organisme	Montant de la cotisation 2015	Montant de la cotisation 2016	Montant de la cotisation 2017
6281	ADUHME	1562,00 €	1 589,00 €	1 648,00 €
	AGSGV 63	211,25 €	214,63 €	214,24 €
	CLIC	30,00 €	30,00 €	30,00 €
	FNCC	91,00 €	91,00 €	91,00 €
	FDGDON	24,00 €	26,00 €	28,00 €
	FREDON	180,00 €	180,00 €	180,00 €
	AMF	500,74 €	509,29 €	508,18 €
	APA	856,80 €	875,86 €	898,67 €
	Ass Maires Ruraux	150,00 €	150,00 €	150,00 €
	Conservatoire des Paysages d'Auvergne	Pas d'adhésion	50,00 €	50,00 €
65548	SDIS 63	45299,61 €	45 812,89 €	45 799,26 €
657358	SIEG	6 666,61 €	6 579,39 €	<i>Pas connu</i>

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide de verser aux organismes extérieurs, les cotisations ci-dessus

Question N° 16

Objet : Entretien des espaces publics et des rues : prestation de services auprès de la société AGRADIS

Rapporteur : Pascal MIGNOTTE

Dans le cadre de l'entretien des rues, des trottoirs et des espaces public, il est possible aux communes de confier une partie de ces missions à des entreprises.

La commune possède une équipe de 6 agents en charge de l'entretien du village et des bâtiments communaux ; l'un de ces agents est aussi en charge de l'ensemble « des transports » nécessaires pour les services (services préfectoraux, trésor public, Riom Limagne Volcans, administrés, fournisseurs, cuisine centrale,...) notamment chaque matin. Depuis 2014, même si un emploi aidé a été créé à temps complet, 1,5 ETP (équivalent temps plein) n'a pas été remplacé. La municipalité s'est engagée depuis de nombreuses années à ne plus utiliser de produits phytosanitaires pour le désherbage des espaces publics

(hormis le cimetière). Il n'empêche que l'ensemble des espaces publics doit être correctement entretenu.

Aujourd'hui, pour faire face à un surcroît d'activité entre avril et octobre, la société AGRADIS propose d'assister la commune pour l'ensemble des missions relatives à l'entretien des rues, des trottoirs et espaces publics selon la méthode « écopaysage » ; cette dernière consiste à mettre en œuvre des pratiques d'entretien des espaces verts respectueuses de l'environnement et de la biodiversité. L'objectif est de parvenir à appliquer des modes de gestion différenciée selon la typologie des espaces, le rendu souhaité et leurs usages.

AGRADIS est une entreprise adaptée spécialisée dans l'entretien des Espaces Verts ; elle est basée à Malintrat.

En faisant travailler des personnes fragilisées par un handicap, les clients bénéficient d'un allègement de leur contribution AGEFIPH ou FIPHFP. Pour Ménétrol, cette contribution est, annuellement, d'environ 4 000 € (calculée à partir de données de l'année précédente). Depuis 5 ans, AGRADIS développe des méthodes alternatives d'entretien d'espaces verts. Ces techniques ont été éprouvées à grandes échelles par un personnel formé. Cette société a été retenue par de nombreuses collectivités et entreprises : Clermont Communauté, Mairie de Cébazat, Mairie de Ceyrat, Mairie de Lempdes, Mairie de Malintrat, Mairie de Riom, Michelin Les Carmes, Ladoux, MSD à Riom, CAP L'Oréal à Vichy,...

Le « désherbage manuel et mécanique » comprend :

- La mise en sécurité des passants, de notre personnel et des biens par un balisage de sécurité sur le véhicule et la pose d'une signalisation routière.
- Le désherbage à l'aide de matériels spécifiques : binettes ou désherbeur vapeur ou brosse sur cellule automotrice.
- Le balayage et le ramassage des déchets verts et autres déchets se trouvant dans l'emprise du chantier puis l'évacuation sur notre plate-forme de compostage ou en déchetterie
- L'entretien des pieds murs
- La taille si besoin

Les zones traitées sont rendues exemptes de toutes adventices. L'utilisation de désherbant chimique est proscrite sur l'ensemble des secteurs retenus en concertation avec la commune :

- Route de Riom, du giratoire (inclus) de la zone commerciale à l'Impasse des Dômes
- Route de Saint-Beauzire, de l'Allée des Tilleuls au giratoire (inclus)
- Allée des Tilleuls
- RD420 - >Route des Charmes, du giratoire à la limite de commune.

3 interventions sont prévues et se dérouleront en avril, juin et octobre.

Il est bien entendu que cette intervention est en complément de l'intervention des services municipaux ; une concertation sera nécessaire pour un bon déroulement de chaque chantier.

Pour une année, la société AGRADIS, propose une intervention à hauteur de 7 870,50 € HT soit 9 444,60 € TTC.

Le Conseil Municipal, à la MAJORITE (1 contre), décide :

- **De retenir la société AGRADIS pour l'intervention décrite ci-dessus, à hauteur de 7 870,50 € HT soit 9 444,60 € TTC,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer les documents nécessaires à cette opération.**

Question N° 17

Objet : Equipement Numérique pour les classes du groupe scolaire : choix des entreprises

Rapporteur : Nicolas MAZURE

Dans le cadre du développement des nouvelles technologies et du numérique, il paraît souhaitable, après concertation avec l'Education Nationale et notamment avec l'équipe pédagogique en place au groupe scolaire communal, d'équiper chaque classe de l'école (4 en élémentaire et 3 en maternelle) du matériel suivant :

- 1 vidéoprojecteur interactif
- 1 tableau blanc mat réglable en hauteur
- 1 ordinateur portable

Cet équipement se fera par une entreprise spécialisée qui aura à sa charge :

- la fourniture et la livraison du matériel à l'école
- l'installation matérielle et logicielle des ordinateurs selon le cahier des charges
- l'installation physique des VPI, des tableaux blancs et des ordinateurs
- l'installation des moyens d'impression et raccordement aux moyens déjà existants
- la formation se fera sur site pour les enseignants

Cette même société sera chargée de la maintenance et de l'assistance :

- en cas de panne du matériel ou des logiciels, une intervention devra se faire dans un délai de 48 heures maximum après avoir été prévenue de la panne par le personnel enseignant ou municipal
- pendant les vacances scolaires d'été, une visite préventive annuelle sur les dispositifs mis en place

Une aide à l'utilisation des dispositifs par téléphone ou en ligne du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 devra être aussi proposée.

Une consultation d'entreprises informatiques spécialisées a eu lieu, avec remise des offres le 28 octobre 2016.

4 entreprises ont déposé une offre, valable 180 jours : VIDELIO, LIMAGNE INFORMATIQUE, POB RUN, RICOH.

Conformément au règlement de consultation, une analyse a été faite en tenant compte du coût du matériel (60%), du coût de la maintenance (20%) et du mémoire technique (20%).

L'offre présentée par la société POB RUN, pour un montant lié à l'équipement et à l'installation à hauteur de 17 296,89 € HT soit 20750,87 € TTC, pour un montant maximum lié à la maintenance sur les tableaux numériques, les vidéoprojecteurs et les ordinateurs portables à hauteur de 5 250 € HT soit 6 300 € TTC, est l'offre la mieux placée économiquement et techniquement.

L'opération sera bien entendu complétée par des travaux d'électricité pour adapter le système électrique existant dans chaque classe. Une demande de devis a été faite ; la société MEULNET propose une intervention pour un montant de 7 546 € HT soit 9 055,20 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- De retenir l'offre de la société «POB RUN» pour un montant lié à l'équipement et à l'installation à hauteur de 17 296,89 € HT soit 20 750,87 € TTC, pour un montant maximum lié à la maintenance sur les tableaux numériques, les vidéoprojecteurs et les ordinateurs portables à hauteur de 5 250 € HT soit 6 300 € TTC,
- De retenir l'offre de l'entreprise MEUNET relative aux travaux électriques pour un montant de 7 546 € HT soit 9 055,20 € TTC,
- D'engager les travaux au cours des vacances scolaires de juillet/août,
- D'inscrire les crédits au budget 2017,
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ces travaux.

Question N° 18

Objet : Equipement Numérique pour les classes du groupe scolaire : demandes de subventions

Rapporteur : Nicolas MAZURE

Dans le cadre du développement des nouvelles technologies et du numérique, il paraît souhaitable, après concertation avec l'Education Nationale et notamment avec l'équipe pédagogique en place au groupe scolaire communal, d'équiper chaque classe de l'école (4 en élémentaire et 3 en maternelle) du matériel suivant :

- 1 vidéoprojecteur interactif
- 1 tableau blanc mat réglable en hauteur
- 1 ordinateur portable

Cet équipement se fera par une entreprise spécialisée qui aura à sa charge :

- la fourniture et la livraison du matériel à l'école
- l'installation matérielle et logicielle des ordinateurs selon le cahier des charges
- l'installation physique des VPI, des tableaux blancs et des ordinateurs
- l'installation des moyens d'impression et raccordement aux moyens déjà existants
- la formation se fera sur site pour les enseignants

Cette même société sera chargée de la maintenance et de l'assistance :

- en cas de panne du matériel ou des logiciels, une intervention devra se faire dans un délai de 48 heures maximum après avoir été prévenue de la panne par le personnel enseignant ou municipal
- pendant les vacances scolaires d'été, une visite préventive annuelle sur les dispositifs mis en place

Une aide à l'utilisation des dispositifs par téléphone ou en ligne du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 devra être aussi proposée.

L'opération sera bien entendue complétée par des travaux d'électricité pour adapter le système électrique existant dans chaque classe.

Par délibération du 10 avril 2017, le conseil municipal a retenu les entreprises en charge de l'équipement informatique, de la maintenance et des travaux électriques pour un montant total de 24 842,89 € HT soit 27 050,87 € TTC.

Cette opération peut faire l'objet d'une subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur sollicitée auprès de Monsieur J.B. MAGNER, Sénateur, permettant d'établir le plan de financement comme suit :

- Fonds Européen de Développement Régional FEDER (2014/2020) – 40 %
9 937,15€
- Plan Régional en faveur de la ruralité – Conseil Régional – 10 % 2 484,29€
- Ministère de l'Intérieur - 20,1 % 5 000,00€
- Part communale – 29,9 % 7 421,45 €

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'approuver le plan de financement proposé ci-dessus,**
- **De solliciter l'octroi d'une subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur auprès de JB MAGNER Sénateur,**
- **D'autoriser Madame le Maire à déposer et à signer les documents nécessaires à cette demande.**

Question N° 19

Objet : Acquisition de parcelles auprès de l'EPF-Smaf

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2016-99 suite à la démission de Madame Karine TAVERNIER de son poste d'adjointe au Maire qui avait été désignée comme signataire de l'acte administratif et suite à un problème foncier sur la parcelle ZL 436 (861 m²) pouvant entraîner un retard dans la rédaction des actes de cessions entre la commune et l'EPF-Smaf relatifs aux autres parcelles.

L'Etablissement Public Foncier (EPF-Smaf) a acquis pour le compte de la commune les parcelles cadastrées ZL 17 (3 850 m²), ZL 23 (100 m²) situées le long de la Route Nationale 9 ainsi que la parcelle AA 431 (93m²) située Grande Rue en centre bourg, dans le cadre de la politique réserve foncière menée par la municipalité.

Il est proposé aujourd'hui à la commune, de racheter ces biens afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte administratif.

Le prix de la cession hors TVA s'élève à 26 735,20 €. La marge est de 0 €.

Par conséquent la taxe sur la valeur ajoutée est de 0 €, soit un prix de cession, toutes taxes comprises de 26 735,20 €.

La collectivité a déjà versé 26 470,00 € au titre de participations (2016 inclus), soit un solde restant dû de 265,20 € auquel s'ajoutent des frais d'actualisation pour 74,16 € dont le calcul a été arrêté au 1^{er} novembre 2017, date limite de paiement d'un total de 339,36 €.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'accepter le rachat par acte administratif des parcelles cadastrées ZL 17 (3 850 m²), ZL 23 (100 m²) et AA 431 (93m²) dans le cadre de la politique réserve foncière menée par la municipalité,**
- **De procéder en accord avec l'EPF-Smaf au rachat des parcelles ZL 17, 23 et AA 431 selon les modalités de paiement exposés ci-dessus,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette procédure,**
- **De désigner M. Pascal MIGNOTTE, Adjoint, comme signataire de l'acte administratif,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au BP 2017.**

Question(s) diverse(s)

1) Les riverains habitant près de l'école évoquent encore une fois les difficultés qu'ils rencontrent pour sortir ou accéder à leur domicile aux heures d'entrée et de sortie scolaire. Les actes d'incivilité ont repris malgré les aménagements réalisés il y a 1 an et demi par la municipalité.

Madame le Maire précise qu'elle informera, à nouveau, le Commandant de Police de Riom pour une action de verbalisation. Il est convenu, qu'une information sera aussi, à nouveau, distribuée aux parents d'élèves. Monsieur DE ABREU Jérôme, conseiller délégué en charge du stationnement et de la circulation, se rendra sur place.

2) Une demande d'information sur la tarification SBA est souhaitée.

Aujourd'hui, la collecte et le traitement des déchets sont financés par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, incluse dans la taxe foncière. C'est un impôt. Cette TEOM est calculée sur la valeur locative de l'habitation. Elle ne prend en compte ni la quantité de déchets produits ni les revenus des foyers. En 2018, les déchets feront l'objet d'un nouveau mode de cotisation prenant en compte la production réelle des déchets de chaque foyer à compter de cette date, la taxe des ordures ménagères (basée sur la valeur locative de l'habitation) évoluera puisqu'une part (environ 21,93 %) de cette taxe sera remplacée par une part incitative qui tiendra compte du nombre de levées des bacs ou du nombre d'apports en Point d'Apport Volontaires (PAV) comptabilisée en 2017. La production des déchets des ménages sera donc mesurée dès 2017. Pour des plus amples informations, Madame le Maire invite les Mitrodaïres à se rapprocher du SBA et de consulter le site internet <http://www.sba63.fr/la-teomi>.

3) Monsieur VASSORT Alain, informe l'assemblée que le Restaurant « En attendant Louise » se fera décerné le label national « Bistrot de Pays ». Le restaurant Mitrodaïre accueillera, le 18 avril prochain, la remise officielle de ce label, organisé en partenariat entre la Fédération nationale des bistrots de pays et le Conseil départemental du Puy-de-Dôme à 6 restaurants ce qui portera à 10 le nombre de commerces labellisés dans le Puy-de-Dôme (200 en France)

4) Madame le Maire informe l'assemblée du bon déroulement du recensement de la population, réalisé en début d'année 2017. 1 573 bulletins individuels ont été collectés contre 1 598 en 2012 (année du dernier recensement). Les chiffres définitifs seront connus d'ici quelques mois et officiel au 1^{er} janvier 2019.



La clôture de la séance officielle a ensuite été prononcée



MENETROL, le 10 avril 2017

Le Maire
BOUTONNET Nadine

Compte rendu affiché le :

03/05/2017